

SÉANCE DU 2 JUIN 2020 – 19h

=====

L'an deux mil vingt le deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

Etaient présents : Mme DALAIGRE Catherine, M. GOUJON Bruno, M. SALERNO Antonio, M. PELLETIER Jérôme, Mme TESSIER Muriel, M. ROUSSEAU Christian, Mme GUIRADO Geneviève, M. BOSCAD Olivier, M. POUTISSOU Cédrik, Mme TACHFIN Malika, Mme MIGNAN Virginie, Mme BENECH Ludivine, Mme LAMY Virginie, Mme JUBIN Marlène, M. PAILLET Kévin et M. CHARRIER Thomas.

Conseillère absente ayant donné pouvoir : Mme TRASSEBOT Dany

Conseiller absent non excusé : M. ROBERT Aurélien

Secrétaires de séance : Monsieur GOUJON Bruno et Madame PAILLET Nathalie.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2020

Par 17 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 24 mai 2020. M. POUTISSOU Cédrik étant arrivé après le vote, il n'y a pas pris part.

Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire informe que les points de 1 à 4 seront revus ultérieurement.

DELEGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat,

De confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le Règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° - De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° - De prononcer la délivrance et la reprise des concession dans les cimetières ;

7° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal :
Le Conseil Municipal délègue le droit de préemption au Maire concernant les biens pouvant avoir un intérêt sécuritaire pour la commune.

13° - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (montant fixé à 50 000 €) ;

15° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

17° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 12 répartis comme suit :
 - 6 membres du Conseil Municipal,
 - 6 représentants des associations désignés par le Maire.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération en date du 2 juin 2020, fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 6 représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Sont candidats à la liste suivante :

- Mme Dany TRASSEBOT, M. Christian ROUSSEAU, M. Jérôme PELLETIER, Mme Marlène JUBIN, Mme Malika TACHFIN et Mme Ludivine BENECH.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 9

Avec 18 voix pour,

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de DARVOY :

- **Mme Dany TRASSEBOT**
- **M. Christian ROUSSEAU**
- **M. Jérôme PELLETIER**
- **Mme Marlène JUBIN**
- **Mme Malika TACHFIN**
- **Mme Ludivine BENECH**

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à procéder à la désignation des membres du conseil municipal qui feront partie des commissions communales en vertu de l'article L.2121.22 du code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées de conseillers municipaux.

Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil municipal.

La commission Finances, la commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Bâtiments communaux, la commission Communication, la commission Vie scolaire, Périscolaire et Loisirs Jeunesse, la commission Environnement, Développement durable, la commission Culture, Animations, Fêtes et cérémonies et la commission Solidarité et Vie Associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de former les différentes commissions :

☞ **Commission des Finances** : Madame Catherine DALAIGRE, Madame Virginie MIGNAN et Madame Virginie LAMY.

☞ **Commission Urbanisme / Travaux / Voirie / Bâtiments communaux** : Monsieur Antonio SALERNO, Madame Geneviève GUIRADO, Monsieur Oliver BOSCAD, Monsieur Aurélien ROBERT et Madame Virginie MIGNAN.

☞ **Commission Communication** : Monsieur Bruno GOUJON, Monsieur Olivier BOSCAD, Monsieur Kévin PAILLET, Monsieur Thomas CHARRIER et Madame Geneviève GUIRADO.

☞ **Commission Vie scolaire / Périscolaire / Loisirs Jeunesse** : Monsieur Jérôme PELLETIER, Madame Virginie LAMY, Madame Marlène JUBIN, Madame Malika TACHFIN, Madame Muriel TESSIER et Madame Ludivine BENECH.

☞ **Commission Environnement / Développement durable** : Madame Catherine DALAIGRE, Monsieur Cédrik POUTISSOU, Monsieur Kévin PAILLET, Monsieur Thomas CHARRIER et Monsieur Aurélien ROBERT.

☞ **Commission Culture / Animations / Fêtes et cérémonies** : Monsieur Christian ROUSSEAU, Monsieur Olivier BOSCAD, Madame Virginie MIGNAN et Monsieur Thomas CHARRIER.

↳ **Commission Solidarité / Vie Associative** : Madame Dany TRASSEBOT, Madame Marlène JUBIN, Madame Ludivine BENECH, Madame Malika TACHFIN, Monsieur Christian ROUSSEAU et Madame Muriel TESSIER.

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU S.I.S.S (Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués représentant la commune au S.I.S.S.

Les candidats de la liste sont :

- **Délégués titulaires** : M. Jérôme PELLETIER et Mme Muriel TESSIER
- **Délégués suppléants** : Mme Marlène JUBIN et Mme Virginie LAMY

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins :	18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés :	18
- Majorité absolue :	9

Avec 18 voix pour,

Sont élus délégués au S.I.S.S :

- **Délégués titulaires** : M. Jérôme PELLETIER et Mme Muriel TESSIER
- **Délégués suppléants** : Mme Marlène JUBIN et Mme Virginie LAMY

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU S.I.C.T.O.M (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués représentant la commune au S.I.C.T.O.M.

Les candidats de la liste sont :

- **Déléguée titulaire** : Mme Catherine DALAIGRE
- **Délégué suppléant** : M. Cédrik POUTISSOU

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins :	18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés :	18
- Majorité absolue :	9

Avec 18 voix pour,

Sont élus délégués au S.I.C.T.O.M :

- **Déléguée titulaire** : Mme Catherine DALAIGRE
- **Délégué suppléant** : M. Cédrik POUTISSOU

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués représentant la commune au Comité Syndical du PETR.

Les candidats de la liste sont :

- Délégué titulaire : M. Marc BRYNHOLE
- Délégué suppléant : M. Bruno GOUJON

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins :	18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés :	18
- Majorité absolue :	9

Avec 18 voix pour,

Sont élus délégués au Comité Syndical du PETR :

- Délégué titulaire : M. Marc BRYNHOLE
- Délégué suppléant : M. Bruno GOUJON

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU S.I.B.L (Syndicat du Bassin du Loiret)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués représentant la commune au S.I.B.L.

Les candidats de la liste sont :

- Délégués titulaires : Mme Catherine DALAIGRE et M. Christian ROUSSEAU
- Déléguée suppléante : Mme Dany TRASSEBOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins :	18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés :	18
- Majorité absolue :	9

Avec 18 voix pour,

Sont élus délégués au S.I.B.L :

- Délégués titulaires : Mme Catherine DALAIGRE et M. Christian ROUSSEAU
- Déléguée suppléante : Mme Dany TRASSEBOT

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FONCIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 3 membres,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner 3 membres représentant la commune à l'Association Foncière.

Les candidats de la liste sont :

- Président : M. Marc BRYNHOLE, Maire
- Membres : Mme Dany TRASSEBOT, M. Antonio SALERNO et M. Bruno GOUJON

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 9

Avec 18 voix pour,

Sont élus membres à l'Association Foncière :

- **Président : M. Marc BRYNHOLE, Maire**
- **Membres : Mme Dany TRASSEBOT, M. Antonio SALERNO et M. Bruno GOUJON**

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU S.I.A (Syndicat Intercommunal d'Assainissement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués représentant la commune au S.I.A.

Les candidats de la liste sont :

- **Délégués titulaires : M. Antonio SALERNO et M. Olivier BOSCAD**
- **Délégué suppléant : M. Christian ROUSSEAU**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 9

Avec 18 voix pour,

Sont élus délégués au S.I.A :

- **Délégués titulaires : M. Antonio SALERNO et M. Olivier BOSCAD**
- **Délégué suppléant : M. Christian ROUSSEAU**
-

DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SAGE (Syndicat d'Aménagement de Gestion des Eaux et de la rivière le Loiret)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le délégué représentant la commune au SAGE.

Le candidat est :

- **Délégué : M. Antonio SALERNO**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 9

Avec 18 voix pour,

Est élu délégué au SAGE :

- **Délégué : M. Antonio SALERNO**

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

L'élection se fait à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont candidats de la liste au poste de titulaire :

- Mme Catherine DALAIGRE
- M. Bruno GOUJON
- M. Antonio SALERNO

Sont candidats de la liste au poste de suppléant :

- M. Kévin PAILLET
- M. Christian ROUSSEAU
- Mme Virginie MIGNAN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins :	18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés :	18
- Majorité absolue :	9

Avec 18 voix pour,

Sont déclarés élus membres titulaires :

- Mme Catherine DALAIGRE
- M. Bruno GOUJON
- M. Antonio SALERNO

Sont déclarés élus membres suppléants :

- M. Kévin PAILLET
- M. Christian ROUSSEAU
- Mme Virginie MIGNAN
-

CREATION D'UN POSTE D'ASEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des changements de grade et des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant qu'un agent a obtenu avec succès son concours d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe, la suppression du poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe et la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} juillet 2020.

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agent spécialisé des écoles maternelles

Grade : ASEM principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020,
- Décide de supprimer le poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2020,
- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2020.

JURY D'ASSISES 2021

Suite au courrier de la Préfecture en date du 21 avril 2020, relatif au tirage au sort du jury d'assises, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de trois noms inscrits sur la liste électorale.

Ces personnes seront prévenues individuellement.

INFORMATIONS

Monsieur Jérôme PELLETIER Adjoint au Maire, informe le conseil municipal de la situation concernant la rentrée scolaire.

- Contrainte du protocole sanitaire (16 élèves par classe)
- Le restaurant scolaire passe de 2 services à 3 services (30 élèves par service),
- Une étude est en cours avec le service jeunesse pour accueillir des élèves supplémentaires,
- Une augmentation d'élève est à prévoir à la rentrée scolaire de septembre. Il sera demandé une réouverture de classe.

Monsieur Marc BRYNHOLE, Maire, remercie le personnel communal pour l'engagement au service de l'école sur une période extrêmement compliquée.

Monsieur Marc BRYNHOLE, Maire, informe le conseil Municipal sur l'installation au stade des gens du voyage depuis le 17 mai 2020.

Actuellement 58 caravanes sont installées sur le terrain,

Le 25 mai 2020 un rendez-vous a été pris avec le bureau de l'USD. Il a été décidé d'instaurer un protocole. Ce qui a permis un état des lieux du terrain et un échange avec l'USD sur place.

Il a été constaté qu'il n'y avait pas à ce jour de dégradation des bâtiments. La vigilance sera poursuivie jusqu'au départ des caravanes.

Un point sera fait avec la CCL, afin qu'un terrain d'accueil soit aménagé.

Madame Virginie LAMY, Conseillère, informe le conseil municipal que l'association « petits cœurs de beurre » qui travaille sur le sujet des cardiopathies congénitales, fera un don de masques, visières et blouses pour l'école. Une réception sera organisée.